

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF



CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MENDES JOURDAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022



VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET DE LA CONVENTION :

EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

Enlèvement et garde des véhicules en fourrière

Convention passée entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par Madame Nadia MEZRAR, Maire, agissant en cette qualité en exécution de la délibération N° 2022-245, du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, lui donnant délégation en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial.

D'une part,

Et d'autre part

Monsieur MENDES DE OLIVEIRA Anthony, agissant en qualité de gérant de :

NOM : SARL MENDES-JOURDAINE

Dont le siège est **1 rue Belfort 76320 Caudebec Les Elbeuf**

N° de téléphone : **02.35.87.55.09** FAX : **02.35.81.60.31**

Courrier (mail) : fourrieremendes@laposte.net

Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après : **1 rue Belfort 76320 Caudebec Les Elbeuf**

Numéro d'identité d'établissement (S.I.R.E.T) : **419 388 178 000 16**

Code d'Activité Principale Exercée (A.P.E) : **632 A**

Numéro d'inscription au registre du commerce (ou des métiers) :

RCS ELBEUF 5040197 294 N°gestion 2008 b 47

Agissant au nom et pour le compte de cette Entreprise (ou société) en vertu des pouvoirs régulièrement conférés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

A) L'entreprise s'engage à :

1°) Respecter les lois et les règlements en vigueur, le cahier des charges relatif à la fourrière municipale.

2°) Exécuter sur la demande des autorités compétentes leurs décisions de mise en fourrière.

3°) Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules.

4°) Tenir à jour un « tableau de bord » de la gestion de sa fourrière.

5°) Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos respectant les dispositions légales.

5-1°) Adresse : **1 rue Belfort 76320 Caudebec les Elbeuf**

(Fournir un plan)

5-2°) Surfaces couverte : **1600 m²**

 Terrain : **400 m²**

5-3°) Capacité de stockage de véhicules : **100 véhicules**

5-4°) Description des moyens permettant la surveillance de jour et de nuit.

- Hauteur clôture ou mur d'enceinte : 4 mètres
- Alarme : oui + enregistreur
- Gardiennage : non
- Chiens : non
- Autre : Télésurveillance

6°) Afficher les tarifs appliqués

7°) Facturer les frais de fourrière sans dépasser les tarifs maxima des frais de fourrière automobile définis par arrêté ministériel, les prix sont indiqués en EURO et en T.T.C. (Le forfait de l'enlèvement + 40 jours resteront inchangés mais les changements de tarif de la préfecture ou de l'expertise s'il y a se répercuteront sur le forfait).

	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE
VOITURES PARTICULIERES	15.20	121.27	6.42
AUTRES VEHICULES IMMATRICULES	15.20	45.70	3.00

8°) Communiquer à l'autorité dont relève ainsi qu'au Préfet du Département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

9°) Informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet du Département de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

10°) Indiquer ses moyens en personnel : nombre et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules.

11°) Indiquer ses moyens en matériel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Nombre – caractéristiques techniques et état des véhicules à l'enlèvement des véhicules en fourrière.

	VEHICULE 1	VEHICULE 2
TYPE / ANNEE	MERCEDES / 1991	DAF / 2006
CHARGE UTILE EN KG	5 TONNES SUR PLATEAU	5 TONNES SUR PLATEAU
GRUE DE LEVAGE NOMBRE DE TONNES	5 TONNES	5 TONNES
MARQUE	MERCEDES 15120	LF 55
RADIO TELEPHONE	06.12.36.33.01	06.12.36.33.01

12°) Intervenir 24H / 24H et 7J / 7

Confirmer ci-après votre accord : « **BON POUR ACCORD** » (mention manuscrite)

13°) Indiquer dans quel délai un véhicule d'enlèvement pourra se rendre sur site après appel :

De jour : **20 mn maximum**

De nuit : **30 mn maximum**

En cas d'urgence : **15 mn maximum**

14°) Assurer l'ouverture de la fourrière au public pendant les horaires fixés par la Collectivité, soit :

- **Tous les jours, sauf dimanche et jours fériés : de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**
- **Ouverture bureau : 09H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30.**
- **Permanence de restitution des véhicules fourrières de 8H00 à 09H30 et de 17H30 à 18H00.**
Tous les jours, sauf le dimanche et jour férié.

15°) Souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques liés à la mission précitée et au local et/ou terrain représentant la fourrière.

B - CAS PARTICULIERS

Dans le cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville assure une rémunération forfaitaire compensatoire, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article R. 289-1 du Code de la Route.

Cette somme non révisable pendant la durée d'exécution du contrat est calculée comme suit :

ENLEVEMENT (net de taxes)	101.06 € HT	121.27 € TTC
GARDIENNAGE (net de bases) 40 jours x 6.42	214.00 € HT	256.80 € TTC
TOTAL	315.60 € HT	378.07 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le règlement de cette prestation sera fait au vu d'une facture mensuelle fournie en 3 exemplaires, à laquelle sera (seront) joint(s) la (les) copie(s) du bon d'enlèvement du (des) véhicules(s).

C – NOMBRE DE VEHICLES MIS EN FOURRIERE

Chaque année un bilan devra être envoyé à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, au service « Cellule Marchés Publics ». Devront y figurer :

- Le nombre de véhicules dont les propriétaires règlent les frais directement auprès du marché.
- Le nombre de véhicules dont les propriétaires sont « inconnus » (cas B ci-dessus).

D – DUREE DE CONTRAT

La convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Celle-ci pourra être reconduite par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 5 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur coordonnateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

E – RESILIATION

La Ville (sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur relatifs à l'exécution des prestations, la mise en liquidation judiciaire etc...), pourra résilier le présent contrat si l'ensemble des dispositions n'étaient pas respectées ou si l'entreprise retenue perdait son agrément.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Le

Le Titulaire de la Fourrière,

La Maire,

Nadia MEZRAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022